

ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX RÉGLEMENTANT LE MOUILLAGE EN MÉDITERRANÉE DES UNITÉS DE +20/24 M. ET + 45 M.

➤ **Arrêté cadre réglementant le mouillage des unités de + 20/24 m.**

NUMÉRO	DATE	INTITULÉ	LIEN
n°123/2019	3 juin 2019	fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de méditerranée	AP n°123/2019

➤ **Arrêtés locaux de déclinaison de l'arrêté cadre réglementant le mouillage des unités de + 20/24 m.**

Dépt	NUMÉRO	DATE	INTITULÉ	LIEN
06	n° 122/2025 <i>modifiant l'AP n° 204/2020</i>	16 mai 2025	portant modification de l'arrêté préfectoral n°204/2020 du 14 octobre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 20 mètres et plus au droit du département des Alpes-Maritimes, de l'embouchure du fleuve Var à la limite entre les eaux territoriales françaises, monégasques et italiennes	AP n° 122/2025 AP n° 204/2020
	n° 205/2020	14 octobre 2020	réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du département des Alpes-Maritimes, de la Pointe de l'Aiguille à l'embouchure du fleuve Var (version consolidée à jour des modifications de l'AP 251/2023 du 03 août 2023)	AP n°205/2020
	n° 249/2020	15 décembre 2020	réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit des départements du Var et des Alpes-Maritimes, du vieux port de Saint-Raphaël à la pointe de l'Aiguille (abords du massif de l'Esterel) (version consolidée à jour des modifications de l'AP 251/2023 du 03 août 2023)	AP n°249/2020



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale
de la mer Méditerranée

83	n° 249/2020	15 décembre 2020	réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit des départements du Var et des Alpes-Maritimes, du vieux port de Saint-Raphaël à la pointe de l'Aiguille (abords du massif de l'Esterel) (version consolidée à jour des modifications de l'AP 251/2023 du 03 août 2023)	AP n°249/2020
	n° 248/2020	15 décembre 2020	réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du littoral du département du Var du Cap du Pinet (commune de Ramatuelle) à la Pointe de Saint-Aygulf (commune de Fréjus) (version consolidée à jour des modifications de l'AP 251/2023 du 03 août 2023)	AP n°248/2020
	AIP n°182/2026 <i>régleme le mouillage et l'arrêt dans la baie pour les navires jusqu'à 45 mètres.</i>	23 juin 2026	portant modification de l'arrêté interpréfectoral n°350/2021 du 10 décembre 2021 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la création d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) et réglementation du mouillage et de l'arrêt des navires au droit du département du Var, en baie de Pampelonne, de la Pointe de Bonne Terrasse au Cap du Pinet (commune de Ramatuelle)	AIP n°182/2026 AIP n°350/2021
	n° 098/2025 <i>modifiant l'AP n° 247/2020</i>	29 avril 2025	portant modification de l'arrêté préfectoral n°247/2020 du 15 décembre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du littoral du département du Var, du Cap Bénat (commune de Bormes-les-Mimosas) à la Pointe de Bonne Terrasse (commune de Ramatuelle)	AP n° 098/2025 AP n°247/2020
	n°097/2025	29 avril 2025	portant modification de l'arrêté préfectoral n°246/2020 du 15 décembre 2020 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du littoral du département du Var, du Cap Carqueiranne (commune de Carqueiranne) au Cap Bénat (commune de Bormes-les-Mimosas)	AP n°097/2025 AP n°246/2020
	n° 245/2020	15 décembre 2020	réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du littoral du département du Var, de la Pointe Fauconnière (commune de Saint-Cyr-sur-Mer) au Cap Cépet (commune de SaintMandrier-sur-Mer)	AP n°245/2020



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale
de la mer Méditerranée**

			(version consolidée à jour des modifications de l'AP 251/2023 du 03 août 2023)	
	101/2021	20 mai 2021	réglementant la navigation, le mouillage des navires et la plongée sous-marine au droit du littoral de la commune de Cassis (Bouches-du-Rhône) (à jour des modifications de l'arrêté préfectoral n° 11/2023 du 27/01/2023)	AP n°101/2021
	099/2021	20 mai 2021	réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit des départements des Bouches-du-Rhône et du Var dans le périmètre du Parc national des Calanques (cœur et aire marine adjacente) (version consolidée à jour des modifications de l'AP 251/2023 du 03 août 2023)	AP n°099/2021
13	099/2021	20 mai 2021	réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit des départements des Bouches-du-Rhône et du Var dans le périmètre du Parc national des Calanques (cœur et aire marine adjacente) (version consolidée à jour des modifications de l'AP 251/2023 du 03 août 2023)	AP n°099/2021
	045/2025	21 mars 2025	portant réglementation du mouillage des navires dans les eaux intérieures et la mer territoriale situées dans le périmètre du site Natura 2000 « Côte Bleue Marine » (Bouches-du-Rhône)	AP n°045/2025
34	020/2021	5 février 2021	réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du département de l'Hérault (version consolidée à jour des modifications de l'AP 251/2023 du 03 août 2023)	AP n°020/2021
66	197/2022	24 juin 2022	réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du département des Pyrénées-Orientales	AP n°197/2022
CORSE	319/2022	17 octobre 2022	réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du littoral des départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud, du port de commerce de Bastia (commune de Bastia) à la pointe de La Chiappa (commune de Porto-Vecchio)	AP n°319/2022
	095/2021	18 mai 2021	réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du département de la Haute-Corse dans le périmètre du parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate (à jour des modifications de l'arrêté préfectoral n°131/2022 du 19 mai 2022)	AP n°095/2021



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale
de la mer Méditerranée

	168/2023	7 juin 2023	réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du littoral des départements de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud, de la pointe de Lozari (commune de Belgodère) au Golfe de Roccapina	AP n°168/2023
	156/2024	23 mai 2024	réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de 24 mètres et plus au droit du département de la Corse-du-Sud dans le périmètre de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio	AP n°156/2024

➤ Arrêté cadre réglementant le mouillage des unités de + 45 m.

NUMÉRO	DATE	INTITULÉ	LIEN
n° 177/2026 <i>modifiant l'AP n° 157/2024</i>	3 juin 2026	portant modification de l'arrêté préfectoral n°157/2024 du 23 mai 2024 réglementant le mouillage et l'arrêt des navires de longueur hors-tout supérieure ou égale à 45 mètres, ou dont la jauge brute est supérieure ou égale à 300 UMS, dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée	AP n°177/2026 AP n° 157/2024

➤ Arrêté cadre réglementant la durée du mouillage

NUMÉRO	DATE	INTITULÉ	LIEN
n° 077/2025	15 avril 2025	règlementant la durée du mouillage des navires dans les eaux intérieures et la mer territoriale françaises de Méditerranée	AP n°077/2025